RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 193-2026-RH15

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

ACTUALISATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES DIVERSES CATÉGORIES DE VACATAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-10842-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 101,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 220-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs,

Vu la délibération n° 158-2022-CU28 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022, relative à la modification de la rémunération du conférencier des cycles ciné-rencontre et du cycle philo organisés par la médiathèque Les Temps Modernes,

Considérant que la commune de Taverny développe sur son territoire une politique culturelle volontariste et ambitieuse depuis 2014. L'accès à la culture y est une priorité, celle-ci étant considérée comme un moyen d'émancipation individuel, un outil crucial d'ascenseur social et le socle du vivre ensemble ;

Considérant que la commune a obtenu en 2023 le label « 100 % EAC » (Éducation Artistique et Culturelle), délivré par le ministère de la Culture, en reconnaissance de son investissement en faveur d'une éducation artistique et culturelle en direction de tous les enfants scolarisés sur le territoire, de la petite section au lycée ;

Considérant que la déclinaison de cette politique publique d'envergure s'appuie sur des équipements et des services de proximité de qualité qui nécessitent de faire appel de manière ponctuelle à des intervenants (auteurs, conférenciers, experts culturels) ;

Considérant que depuis la délibération modificative n° 158-2022-CU28 du 20 septembre 2022 et son annexe tarifaire, la commune de Taverny rémunère les intervenants extérieurs sollicités par la médiathèque « Les Temps Modernes » ;

Considérant que ce barème n'a pas été revalorisé depuis 2022, alors que le Centre National du Livre (CNL) préconise pour l'année 2026, une revalorisation de la rémunération des auteurs sur la base de l'indice du coût de la vie majoré de 8 % (INSEE, février 2025) ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les tarifs applicables aux rencontres

d'auteurs organisées par la médiathèque « Les Temps Modernes » dans le cadre de sa programmation annuelle ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La délibération n° 158-2022-CU28 en date du 28 juin 2019 en date du 20 septembre 2022, relative à la rémunération des diverses catégories de vacataires pour la médiathèque « Les Temps Modernes », l'Événementiel et l'action culturelle, est abrogée.

Article 2 :
Les tarifs de rémunération des auteurs, des conférenciers et des intervenants EAC sollicités par la médiathèque « Les Temps Modernes » dans le cadre de sa programmation annuelle sont fixés, à compter de la présente délibération, comme suit ;

TYPE D'INTERVENTION	TARIF UNITAIRE PROPOSÉ (brut)
Atelier et rencontre auteur à la demi-journée	**310,47 €**
Atelier et rencontre auteur à la journée	**514,64 €**
Rencontre auteurs table ronde (plus de 3 invités)	**184,46 €**
Conférencier Philo (Cycle philo de la médiathèque)	**500 €**
Interventions simples EAC	**26,50 €/h**
Interventions expertes EAC	**66,50 €/h**

Article 3 :
Les crédits nécessaires occasionnés sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 4 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

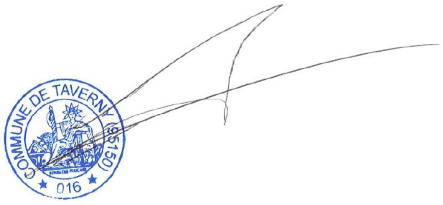

Florence PORTELLI